

FAQ protocoles CJ et OJ

Préambule

Les chiffres en matière sanitaire de ces derniers jours nous rappellent l'importance de travailler en ayant toujours à l'esprit la sécurité sanitaire. Il faut continuer à éviter la propagation du virus. Le risque 0 n'existe pas et il faut donc rester prudent. Ce message doit percoler tant auprès des animateurs que des jeunes et de leurs parents.

Ces questions/réponses sont malgré tout susceptibles d'être encore modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des décisions du CNS.

1. *Qu'en est-il du nombre d'enfants/jeunes par bulle ?*

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les bulles de contact sont toujours de 50 personnes maximum du moment que l'on se trouve dans un cadre organisé (en présence d'un animateur ou autre et dans le cadre d'une activité organisée par une ASBL ou une association de fait).

« *Un maximum de 50 personnes peut assister aux activités suivantes : les activités dans un contexte organisé, en particulier par un club ou une association, toujours en présence d'un entraîneur, encadrant ou superviseur majeur.* » (Arrêté ministériel du 28 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19).

2. *Quelles sont les obligations organisationnelles ?*

Les encadrants et les participants de plus de 12 ans respectent les règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne. Le port du masque y est obligatoire pour toute personne de plus de 12 ans en dehors du système de bulle de 50 (accueil dans les maisons de jeunes). Il en va de même pour toute rencontre avec un tiers.

Pour les activités sportives, se référer au protocole « sports » disponible à l'adresse suivante : <http://www.sport-adepts.be/index.php?id=8719>. Les mesures communales de sécurité (port du masque dans certaines villes/rues, distanciation, limitation du nombre de participants) priment toujours sur le protocole.

En Centres de Jeunes, et en particulier en Maisons de Jeunes, le principe d'accueil en intérieur à appliquer est celui des créneaux horaires (et des réservations à mettre en place pour les activités) pour s'assurer qu'il n'y a jamais trop de jeunes présents en même temps dans les différents locaux du centre (en fonction du cubage, des distances), et que tous les jeunes puissent quand même y venir à l'un ou l'autre moment. Tant qu'un créneau horaire n'est pas entièrement utilisé avec réservations, d'autres jeunes peuvent donc entrer.

3. *Les animateurs doivent-ils également rester avec les mêmes jeunes, ou peuvent-ils partager plusieurs groupes de jeunes ?*

Ils peuvent avoir plusieurs groupes d'activités successives mais le respect du principe de la bulle reste en vigueur.

4. *Qu'en est-il des registres de présences ?*

Pour endiguer la propagation du Coronavirus, les Régions de notre pays ont été chargées du « contact-tracing ». Les instances chargées de celui-ci sont l'AviQ en Wallonie et Iriscare à Bruxelles. Les registres de présence dans les structures sont un moyen de faciliter le travail de ces structures mais doivent être tenus en conformité avec les différentes normes de respect de la vie privée et de protection des données. A cette fin, les renseignements sont collectés sur base volontaire et ne sont

conservés que pour une période de 14 jours par la structure. L'exploitation des données est exclusivement réservée aux instances de traçage compétentes citées plus haut, avec pour unique objectif la préservation de la santé publique.

5. Qu'en est-il de la procédure en cas de suspicion d'infection ?

La procédure gestion de cas COVID a pour but de permettre aux organisateurs d'activité de jeunesse de gérer une suspicion de cas et d'effectuer le suivi à faire dans de telles circonstances. Il vous a été communiqué le 19 juin 2020. Vous pouvez également le retrouver via le lien suivant : <http://www.culture.be/index.php?id=17789>.

6. Qu'en est-il de la responsabilité civile des opérateurs ?

Des directives ont été données par le CNS et via le protocole. Ces conditions sont vérifiées par les responsables des OJ/CJ avant la réouverture. Si toutes ces conditions ont été respectées, leur responsabilité ne pourra pas être engagée. En effet, pour pouvoir engager ce type de responsabilité, il faut prouver une faute, un dommage et un lien causal entre les deux. Il faudrait ainsi prouver que la contamination a eu lieu sur le site d'activités et que celle-ci est due à une faute ou une négligence du PO. Si l'opérateur respecte les règles d'hygiène et de sécurité, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre lui en cas d'infection d'un jeune par le COVID 19.

7. Doit-on ou peut-on prendre la température des jeunes à l'entrée de la structure ?

« Doit », non. « Peut », oui. La température peut être prise si cela rassure, mais ce n'est pas une obligation.

8. Le bar de l'accueil en MJ et le restaurant en CRH sont-ils accessibles ?

L'Horeca étant rouvert depuis le 8 juin, le protocole de ce secteur est applicable. Les personnels techniques ou de cuisine ne font pas partie de la bulle. La distanciation et le port du masque pour ces derniers sont donc toujours d'application en contact avec les groupes.

9. Qu'en est-il du transport de jeunes ?

Lorsqu'il s'agit de transport en commun (SNCB, TEC,...), les règles de ces sociétés s'appliquent. Lorsqu'il s'agit d'un transport dans une camionnette ou une voiture de l'opérateur ou de l'animateur pour une activité ponctuelle (≠ stages et camps), la distanciation physique ne doit pas être appliquée mais bien le port masque. Veiller aux pratiques d'hygiène avant et après le transport.

10. Quelles sont les modalités précises pour nettoyer les locaux recevant du public ?

1x/jour en dehors de la présence des jeunes. Si plusieurs groupes se succèdent, nettoyer après chacun avec aération 15' entre chaque groupe en l'absence des jeunes. Toilettes nettoyées 3x/jour.

11. Les jeunes peuvent-ils consulter eux-mêmes la documentation imprimée mise à leur disposition ?

Désormais, oui. Attention de bien les inviter à se laver les mains avant et après consultation et prévoir savon ou gel.

12. Des communes se questionnent sur l'accueil des camps chez eux ou veulent limiter ces camps à une seule bulle de 50. Quid ?

La Ministre a écrit à deux reprises aux bourgmestres pour leur demander de ne pas prendre de mesures radicales d'annulation des camps. Les enfants et les jeunes ont bien besoin de ces activités. Un protocole a été envoyé à chacun afin de leur permettre de travailler au mieux avec les responsables des camps. Nous ne pouvons qu'encourager les bourgmestres à être souples et bienveillants dans leur accueil dans leur commune, tout en demandant aux responsables des camps et aux jeunes de respecter les règles de sécurité sanitaires, mais aussi les riverains et l'environnement où ils vont vivre quelques jours. Il est également important de rappeler que depuis

le CNS du 23 juillet les bourgmestres sont habilités à prendre des mesures complémentaires pour endiguer la propagation du coronavirus. Il est donc important que les structures de jeunesse prennent connaissance des mesures en vigueur sur le territoire de leur commune. Enfin, le présent FAQ ainsi que le protocole et la circulaire sont également transmis aux différents gouverneurs.

13. Quelle est la fiche médicale requise ?

Elle est disponible sur le site suivant :

http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_4.pdf. « La Gestion des Soins » page 52.

14. Peut-on faire des hikes ou bivouacs ?

Non, le principe est bien d'éviter des activités extérieures avec nuitées pouvant mener à des contacts avec des personnes extérieures à la bulle.

15. Les maisons de jeunes peuvent-elles accueillir des jeunes différents chaque jour sur une semaine d'activité, y compris pour un échange entre MJ ?

Oui. S'il s'agit d'activités ponctuelles lors d'une journée, il faut rester dans le principe des créneaux horaires et appliquer les règles (Q.2). Si c'est une semaine d'activités en stage, principe de la bulle confinée à appliquer, masque obligatoire pour les jeunes de plus de 12 ans en intérieur ou dans les zones fortement fréquentées (prendre connaissance des mesures concrètes mise en place par les bourgmestres à cet égard) et distanciation sociale (Arrêté ministériel du 28 juillet 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19).

16. Les animateurs peuvent-ils changer au cours de la semaine selon les activités proposées ?

A partir du moment où ils sont intégrés dans la bulle de 50 en résidentiel, non.

17. Qu'en est-il du transport des jeunes en activités résidentielles ?

Lorsqu'il s'agit de transport en commun (SNCB, TEC,...), les règles de ces sociétés s'appliquent.

Lorsqu'il s'agit d'un transport dans une camionnette ou une voiture de l'opérateur ou de l'animateur, la distanciation physique ne doit pas être appliquée, juste le port du masque si le chauffeur est hors bulle. Veiller aux pratiques d'hygiène avant et après le transport.